EXEMPLES DE CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Consultation publique relative au

Projet d'arrêté préfectoral fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives de régulation des cerfs élaphes et des sangliers sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel, de Saulzais-le-Potier et de La Celette, pour la saison 2026-2027

https://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-amenagement-ou-equipement-incidence-environnement-territoire/Regulation-cerfs-elaphes-sangliers-a-Epineuil-le-Fleuriel-Saulzais-le-Potier-La-Celette-2026-2027

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Madame, Monsieur le Préfet,
Dans le cadre de la consultation du public organisée en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, je vous fais part de mon avis DÉFAVORABLE concernant le projet d'arrêté préfectoral autorisant des battues administratives sur la propriété située à Épineuil-le-Fleuriel pour toute la saison cynégétique 2026-2027.
Ce projet d'arrêté appelle plusieurs observations juridiques majeures qui justifient son retrait :
1. L'absence de caractère exceptionnel et le défaut de proportionnalité (Article L. 427-6 du Code de l'environnement)
En vertu de l'article L. 427-6 du Code de l'environnement, le recours aux battues administratives est strictement encadré et ne peut être ordonné que « chaque fois qu'il est nécessaire » pour prévenir des dommages importants ou garantir la sécurité publique. La jurisprudence administrative rappelle de manière constante que ces opérations doivent rester ponctuelles et proportionnées. En autorisant des battues sur l'ensemble de la saison cynégétique 2026-2027, sans aucune limitation du nombre d'animaux à prélever (cerfs, biches, faons, sangliers), ce projet dénature le caractère exceptionnel de la mesure et la transforme en une opération de régulation permanente injustifiée.
2. L'absence d'évaluation des solutions alternatives non létales
L'administration est tenue de démontrer que les mesures préventives ou non létales ont échoué ou sont impossibles à mettre en œuvre avant de recourir à la destruction d'animaux sauvages. Or, le projet d'arrêté ne fait état d'aucune recherche d'alternatives durables (pose de clôtures adaptées, effarouchement, aménagement de corridors écologiques ou de passages à faune aux abords de l'autoroute A71) permettant de résoudre la présence de la faune sauvage sans recourir à l'abattage répété.
3. Le défaut de justification chiffrée (Article L. 123-19-1 du Code de l'environnement)
Conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, la note de présentation doit exposer de manière transparente les motifs précis justifiant la décision. En l'absence de données précises et vérifiables démontrant l'existence de dégâts agricoles majeurs ou d'un trouble grave à l'ordre public directement imputables aux animaux présents sur cette parcelle, l'arrêté encourt l'annulation pour erreur manifeste d'appréciation.
4. Une atteinte disproportionnée au droit de propriété et à la tranquillité du domicile
Bien que l'article L. 427-6 permette d'intervenir sur des terrains soustraits à la chasse au titre de l'opposition de conscience (article L. 422-10 5° du Code de l'environnement), cette dérogation au droit de propriété (protégé par l'article 544 du Code civil et l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) exige un motif d'intérêt général impérieux et strictement encadré. L'intrusion répétée d'intervenants armés, de chiens, de drones et l'usage de dispositifs thermiques de nuit à proximité immédiate d'une maison d'habitation portent une atteinte excessive au respect de la vie privée et du domicile (article 9 du Code civil), tout en générant des risques pour la sécurité de l'occupante des lieux.
Pour l'ensemble de ces motifs tirés de l'illégalité et de la disproportion du dispositif envisagé, je vous demande de bien vouloir renoncer à la signature de cet arrêté.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

AVIS DÉFAVORABLE à la consultation publique :
Régulation des cerfs élaphes et des sangliers sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel, de Saulzais-le-Potier et de La Celette, pour la saison 2026-2027
Une consultation publique est ouverte par la préfecture du Cher sur un projet d'arrêté de régulation des cerfs, élaphes (biches) et sangliers dans le secteur d'Epineuil-le-Fleuriel, Saulzais-le-Potier et La Celette, pour la saison cynégétique 2026-2027.
Cette consultation a été ouverte dans la plus grande discrétion afin de limiter les avis défavorables. C'est inadmissible.
Les documents mis à disposition sur le site https://www.cher.gouv.fr/ sont incomplets.
Les données chiffrées sont absentes ou trop généralistes. Les justifications de ces battues sont très insuffisantes et ne justifient pas le terme de "régulation".
Pour cette consultation :
- Le nombre maximal d'animaux prélevés par espèce et par opération doit être précisé,
- Les motifs scientifiques et les données de population justifiant la régulation doivent être publiés,

- Les alternatives non létales, ou les mesures limitant l'intrusion sur les propriétés privées doivent être examinées,
- Doivent être encadrés les horaires, le périmètre exact concerné, la sécurité des personnes, des animaux domestiques et du public,
- Un suivi PUBLIC des prélèvements, des incidents et de l'efficacité des mesures doit être prévu
Un précédent dispositif comparable avait déjà été consulté du 2 au 23 décembre 2024 pour la saison 2024-2025 sur les mêmes communes.
Si cette opération doit être renouvelée c'est la preuve que la précédente opération a été sans effet positif.
Ce projet d'arrêté est trop général sans limitation du nombre d'animaux à tuer (cerfs, biches, faons et sangliers), sans justification, en excluant les alternatives.
Je donne un avis défavorable

Objet : Avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral relatif aux battues chez Antoinette à Épineuil-le-Fleuriel – Saison 2026-2027
Monsieur le Préfet,
Je souhaite exprimer mon opposition ferme au projet d'arrêté autorisant des battues sur la propriété d'Antoinette à Épineuil-le-Fleuriel.
Je considère que ce projet est disproportionné et soulève plusieurs problèmes importants :
* Le bien-être animal : tuer des animaux sauvages sans limitation clairement définie du nombre d'individus, ni justification suffisante, est inacceptable. La faune sauvage mérite respect et protection.
* L'absence d'alternatives : des solutions non létales doivent être étudiées sérieusement avant d'envisager des opérations de chasse répétées.
* Le respect de la propriété privée : la multiplication des intrusions de chasseurs, de chiens et d'intervenants sur ou aux abords d'une propriété porte atteinte à la tranquillité et à la vie privée de son occupante.
* La sécurité et la santé : les nuisances répétées, le bruit, le stress provoqué par les battues, les drones et les dispositifs thermiques constituent une pression psychologique et une atteinte à la qualité de vie.
* La proportionnalité : aucune intervention de cette ampleur ne devrait être autorisée sans démonstration précise de sa nécessité et sans encadrement strict.
Il est essentiel de rechercher des solutions respectueuses des animaux, des habitants et de leur environnement, plutôt que de banaliser la violence et les interventions répétées.
En conséquence, je demande que ce projet d'arrêté soit rejeté et que des alternatives non létales soient privilégiées.
Je vous prie de prendre en considération cet avis défavorable dans le cadre de la consultation publique.
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Consultation publique :
Je suis contre ce projet d'arrêté. Ces battues préfectorales ne règleront rien au problème puisque la justice a reconnu que c'est l'A71 qui est responsable de cette situation qui dure depuis 1988. La propriété d'Antoinette n'est pas clôturée et laisse la libre circulation de la faune sauvage, ce qui est tout à fait normal. Si les animaux sont chez elle c'est à cause de l'autoroute A71 qui n'a pas construit de passage à faune à Epineuil ce qui a interrompu le corridor historique pré-existant. L'Etat doit prendre ses responsabilités et doit aménager un passage à faune rétablissant le corridor de circulation entre les deux côtés de l'autoroute et des clôtures préventives efficaces pour les cultures agricoles.
De plus la note de présentation ne précise pas quels sont les dégâts agricoles causés, ni si ceux-ci ont été controlés. Aucune mesure préventive n'a été mise en place.
Il est temps que les services de l'Etat cessent de servir le lobby cynégétique qui nous prouve aujourd'hui que sa méthode de gestion de la faune sauvage est aussi inepte qu'inutile. Et que ces mêmes services envisagent logiquement de réparer ce qui est détruit dans notre environnement plutôt que d'exterminer le Vivant, encore et encore.

Objet : Consultation publique – Avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral relatif aux battues administratives (cerfs élaphes et sangliers) sur les communes d'Épineuil-le-Fleuriel, Saulzais-le-Potier et La Celette (saison 2026-2027)
Madame, Monsieur le Préfet,
Dans le cadre de la consultation du public ouverte au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, je vous fais part de mon avis défavorable concernant le projet d'arrêté autorisant l'organisation de battues administratives de régulation des cerfs élaphes et des sangliers sur les communes d'Épineuil-le-Fleuriel, Saulzais-le-Potier et La Celette.
Mon opposition repose sur les éléments suivants :

• Le manque d'alternatives préventives : Avant d'envisager l'abattage administratif, la priorité devrait être donnée au renforcement des mesures de protection des cultures et des parcelles (clôtures électriques adaptées, effarouchement, adaptation des pratiques agricoles) ainsi qu'à un suivi scientifique transparent et indépendant des populations réellement présentes.
• Les enjeux de sécurité et de partage de l'espace : L'organisation de battues sur plusieurs communes pose des questions légitimes en matière de sécurité publique et de libre jouissance des espaces ruraux pour les riverains et usagers de la nature.
• Le caractère disproportionné de l'intervention : Le recours à des battues administratives, impliquant la mobilisation de lieutenants de louveterie, de chasseurs et des forces de l'ordre sur des propriétés privées, constitue une mesure coercitive lourde. Les éléments fournis dans la note de présentation ne démontrent pas de manière suffisamment probante que les dégâts allégués ne peuvent être maîtrisés par des solutions alternatives non létales.
• L'atteinte à la tranquillité des milieux naturels et à la faune : Ces opérations génèrent un dérangement majeur pour l'ensemble de la biodiversité locale, bien au-delà des seules espèces visées, perturbant les équilibres écologiques des secteurs boisés et agricoles concernés.
Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande de bien vouloir renoncer à la signature de cet arrêté et de privilégier des méthodes de gestion pacifiques, préventives et respectueuses de la faune sauvage.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Contribution à la consultation publique sur le Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'abattage administratif des animaux sauvages à Epineuil
Je donne un avis DEFAVORABLE à votre projet d'arrêté relatif à la régulation administrative des cervidés et sangliers au domaine du Feuilloux à Epineuil.

- Votre note de présentation omet une information importante pour le public :

-La situation actuelle est due à l'absence de passage à faune au-dessus de l'autoroute A71 qui empêche la libre circulation de la faune sauvage.
Pourtant, le principe de libre circulation de la faune sauvage est d'actualité avec la mise en œuvre de la Loi de 2023 qui a fait l'objet de récente rencontre ministérielle et de médiatisation, y compris par vos services, sur la nécessité d'assurer les continuités écologiques.
-Les scientifiques expliquent que la protection de la biodiversité n'est pas réservée aux seules espèces protégées par la loi, les autres espèces « ordinaires », « nuisibles » ou chassables, sont tout aussi importantes puisque participant aux écosystèmes.
La protection des activités humaines ne peut se faire au détriment des autres espèces vivantes de notre planète, utiles aussi à l'Humanité sur le long terme. Une vision à court terme ou des abattages abusifs ne sont pas sans conséquences aussi pour les activités humaines.
-Votre omission d'information sur l'absence de continuités écologiques à Epineuil passe sous silence la mesure alternative d'un écopont.

- Votre note de présentation

Vous faites omission d'informations importantes pour le public sur des moyens autorisés dans vos précédents arrêtés comme l'emploi de drones, de lunettes thermiques qualifiées d'armes de guerre par le ministre de l'écologie dont la dangerosité vient d'être démontrée récemment :
un double-poney a été abattu par un lieutenant de louveterie au cours d'une battue administrative nocturne avec utilisation de lunettes thermiques.

- Votre note de présentation présente des tableaux insuffisants

-Vous présentez un tableau des surfaces détruites sur la totalité de la commune d'Epineuil qui indique 1 ha par les cervidés en 2024 et 4ha en 2025.
Ces informations ne sont pas pertinentes, il manque des informations :
Quelle est la surface totale de la commune d'Epineuil ? Quelles sont les types de cultures détruites ? Quel est le montant d'indemnisation versé ? quelles mesures préventives existaient ? Quelles mesures préventives ont depuis été installées ? Quel est le nombre d'animaux abattus sur les parcelles détruites ?
Il semblerait que la commune s'étende sur plus de 4000ha majoritairement agricoles. Il y aurait donc 4ha de détruits par les cervidés sans que les emplacements ne soient indiqués notamment par la proximité avec le domaine du Feuilloux et sans que des clôtures de protection efficaces des cultures agricoles aient été mises en place.
Votre tableau indique l'évolution entre 2015 et 2025, c'est-à-dire une absence d'évolution favorable malgré les abattages à répétition au domaine du Feuilloux.
-Vous présentez un second tableau sur le nombre de cervidés observés par vos services au Feuilloux entre 2015 et 2025.
Son intérêt est assez incompréhensible, l'abattage administratif systématique réduit mathématiquement le nombre, pour autant cela n'apporte aucune solution durable à la situation liée à la fragmentation du territoire par l'autoroute A71 avec l'absence de passage à faune assurant la continuité écologique et le libre déplacement des animaux.
Vos tableaux présentent, en fait, l'incapacité de l'administration à faire évoluer positivement la situation depuis 2015.

Par ailleurs, vous ne donnez aucun chiffre sur les cervidés observés ailleurs qu'au domaine du Feuilloux sur le reste de la commune ni le nombre de cervidés abattus sur la commune depuis 2015, par la chasse-loisir et par les chasses administratives.
-Concernant les sangliers, vous n'apportez aucune information sur leur nombre, la quantité abattue, les indemnisations versées, les mesures de protection des cultures, le nombre de collisions par dates puisque est prouvée que la chasse provoque le déplacement des animaux qui fuient comme ils peuvent y compris en traversant des voies publiques.

- Votre projet d'abattage repose sur une décision du 4 octobre 2017 dont l'accès au compte-rendu est impossible

En 2026, prendre des décisions importantes pour la faune sauvage et pour la propriétaire du domaine sur la base d'une décision datant de 2017 avec un suivi des cervidés commencé en 2009 apparait scandaleux.
La situation a donc bien été identifiée par vos services depuis 2009 sans autre proposition que l'abattage.
Il est de notoriété publique que l'autoroute empêche la libre circulation de la faune sauvage et que la propriétaire du domaine du Feuilloux n'en est pas responsable, que la surpopulation de sanglier a pour origine la volonté des chasseurs d'augmenter leur gibier pour préserver leur loisir et augmenter leur nombre d'adhérents.
Un rapport parlementaire rédigé par des chasseurs le confirme y compris la volonté de certains chasseurs de faire perdurer cette surpopulation de gibier.
L'alimentation et le climat ont aussi de plus en plus une incidence supplémentaire, vous ne donnez aucune information sur l'agrainage, les cultures à gibier qui profitent surtout aux sangliers.

- Votre projet d'arrêté comporte une erreur de droit et bafoue les droits fondamentaux de la propriétaire

-Vous faites une erreur de droit en indiquant dans votre projet d'arrêté ceci :
« La période autorisée sera précisée dans chaque arrêté préfectoral spécifique et devra être comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 31 mars 2027. »
L'arrêté n'est exécutoire qu'au lendemain de la formalité obligatoire de publicité au RAA (recueil des actes administratifs).
-Vous ne mentionnez aucune information préalable de la propriétaire du domaine dans lequel les personnels opérant l'abattage administratif aura lieu.
Vous ne pouvez ignorer les nuisances et préjudices d'une telle situation à la fois sur ses animaux de compagnie et domestiques, sur sa vie privée, sur sa santé puisque ces informations vous sont connues dans les procédures précédentes en contestation de vos décisions abusives.
-Vous faites une violation des droits de la propriétaire en ne prévoyant pas un délai suffisant pour lui permettre d'exercer un recours effectif devant la justice.
La question de la publication des arrêtés dans des délais ne permettant les recours en justice est d'actualité, de nombreux avocats se mobilisent sur ce sujet puisque ça porte atteinte aux droits fondamentaux des citoyens.
-La jurisprudence indique que les battues administratives doivent rester exceptionnelles et que les mesures alternatives doivent être privilégiées.
En conclusion :
Votre note de présentation et votre projet d'arrêté cible précisément les cervidés au domaine du Feuilloux, c'est un acharnement contre la propriétaire avec des décisions administratives exclusivement d'abattage en omettant délibérement les alternatives que constituent le passage à faune sur l'A71 et des clôtures de protection des cultures agricoles efficaces.
Votre projet d'arrêté doit être annulé et les mesures alternatives doivent être mises en œuvre, cette situation n'a que trop duré, l'argent public doit servir à des solutions positives et durables pour la continuité écologique, le bien-être animal, le respect des droits fondamentaux des propriétaires.
La situation que vous imposez depuis tant d'années est contestée par plus d'une trentaine d'associations et de nombreuses personnalités qui demande la construction d'un écopont à Epineuil-le-Fleuriel.
https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:90df38d1-be29-49a3-8dc0-a6e7bf6a386b